

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE LE LUNDI 3 OCTOBRE 2022

À une séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, tenue à 20 heures à la salle municipale, le lundi 3 octobre 2022, sous la présidence du maire, monsieur Rosaire Ouellet.

Sont aussi présents les conseillers suivants :

Madame Pascale G. Malenfant, madame Natacha Pelletier, madame Carole Lévesque, madame Josée Michaud, monsieur Jean-François Pelletier et madame Annie Sénéchal.

Une réflexion est récitée par le maire et après avoir constaté qu'il y a quorum, le maire ouvre la session.

Madame Isabelle Michaud, directrice générale et secrétaire-trésorière est également présente.

176-10-2022

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE NATASHA PELLETIER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE les membres du présent conseil adoptent le projet d'ordre du jour tel que présenté tout en maintenant le varia ouvert.

177-10-2022

LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU MOIS DE SEPTEMBRE 2022

Après lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 septembre 2022, les élus confirment que ce dernier est conforme;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS PELLETIER
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le procès-verbal de septembre 2022 est accepté tel que rédigé.

178-10-2022

DÉPÔT AU CONSEIL, PAR LA GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE, D'UN ÉTAT DES RÉSULTATS COMPARATIF AU BUDGET 2022

179-10-2022

DÉPÔT AU CONSEIL, PAR LA GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE, D'UN ÉTAT DES RÉSULTATS EN DATE DU 30 SEPTEMBRE 2022 COMPARATIF À CELUI DU 30 SEPTEMBRE 2021

180-10-2022

AUTORISATION DE DÉPENSE – CLÔTURES ANDRÉ HARTON

CONSIDÉRANT le règlement n°271 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire;

CONSIDÉRANT QUE toutes les factures au-delà de 5 001 \$ nécessitent une autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QUE la facture n° 289 de Clôtures André Harton qui s'élève au montant de 6 662.80 \$ taxes incluses, pour l'installation d'une clôture dans le parc des Arpents verts;

CONSIDÉRANT QUE la greffière-trésorière confirme que la Municipalité possède les crédits budgétaires pour cette dépense;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le conseil de la municipalité Sainte-Anne-de-la-Pocatière autorise cette dépense.

181-10-2022

AUTORISATION DE DÉPENSE – CONSTRUCTION B.M.L.

CONSIDÉRANT le règlement n°271 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire;

CONSIDÉRANT QUE toutes les factures au-delà de 5 001 \$ nécessitent une autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QUE la facture n° 2903773 de Construction B.M.L. qui s'élève au montant de 5 306.03 \$ taxes incluses, pour l'achat de 30.18 tonnes d'asphalte;

CONSIDÉRANT QUE la facture n° 2917501 de Construction B.M.L. qui s'élève au montant de 5 687.43 \$ taxes incluses, pour l'achat de 30.88 tonnes d'asphalte;

CONSIDÉRANT QUE la greffière-trésorière confirme que la Municipalité possède les crédits budgétaires pour cette dépense;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS PELLETIER
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE PASCALE G. MALENFANT
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le conseil de la municipalité Sainte-Anne-de-la-Pocatière autorise ces dépenses.

182-10-2022

CENTRE PRÉVENTION SUICIDE DU KRTB – ADHÉSION ET DON

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE SÉNÉCHAL
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le Conseil autorise notre adhésion au coût de 10 \$ au Centre prévention suicide du KRTB;

QUE le Conseil autorise un don de 65 \$ au Centre prévention suicide du KRTB.

183-10-2022

ARC-EN-CIEL DU COEUR – DON

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NATASHA PELLETIER
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le Conseil autorise un don de 75 \$ à l'Arc-en-ciel du Coeur.

184-10-2022

SOCIÉTÉ DU ROMAN POLICIER – REMISE DE PRIX

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE PASCALE G. MALENFANT
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière soit représentée par la conseillère Pascale G. Malenfant accompagnée de son conjoint, lors de la soirée de remise du Prix Saint-Pacôme 2022 du roman policier au coût de 130 \$ pour le souper et le gala. Cette soirée a eu lieu le samedi 1^{er} octobre 2022.

185-10-2022

SIGNALISATION LÉVIS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité veut mettre des panneaux de numéro civique bleu à chaque immeuble de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE sa représente 676 adresse civique ;

CONSIDÉRANT QUE c'est pour la sécurité de tous ;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS PELLETIER
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE SÉNÉCHAL
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière accepte la soumission de signalisation Lévis du 20/09/2022 au coût de 30 078.84 \$ taxes incluses sans l'installation.

186-10-2022

APPUI AUX PRODUCTEUR ET PRODUCTRICES ACÉRIQUES DU QUÉBEC (PPAQ)

ATTENDU QUE l'acériculture est une activité importante qui contribue à l'essor économique à la vitalité des municipalités et des MRC en région acéricole, notamment par ses 13 300 producteurs et productrices regroupés au sein de 8 000 entreprises;

LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE

ATTENDU QUE le Québec est un leader mondial de la production de sirop d'érable représentant 71 % de l'ensemble de la production;

ATTENDU QUE les exportations des produits de l'érable sont en forte hausse ces dernières années, dont 21 % en 2020 et 22 % en 2021;

ATTENDU QUE les produits de l'érable faits au Québec sont exportés dans 71 pays;

ATTENDU QUE la production de sirop d'érable du Québec a atteint un nouveau sommet avec une production de 211 millions de livres en 2022;

ATTENDU QUE cette production record engendrera pour la période 12 582 emplois équivalents temps plein, contribuera à hauteur de 1,133 milliard de dollars au produit intérieur brut (PIB) et des revenus en taxes et impôts de 142,87 millions de dollars au Québec et dans le reste du Canada;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec doit maximiser les bénéfices économiques et sociaux des ressources naturelles appartenant à tous les Québécois et toutes les Québécoises;

ATTENDU QUE les bienfaits écologiques des superficies d'érablière actuellement en production acéricole sont évalués à 1,62 milliard de dollars par année;

ATTENDU QUE pour le même 100 hectares d'une érablière en forêt publique, les retombées économiques de la production et la transformation de sirop d'érable sont de 40 à 75 % supérieurs à la récolte et la transformation de feuillus durs;

ATTENDU QUE l'acériculture est une activité durable qui permet la cohabitation des usages en forêt publique et la préservation de la faune et de la flore;

ATTENDU QUE le sirop d'érable fait partie de l'identité culturelle et gastronomique québécoise et que le gouvernement du Québec a désigné les traditions du temps des sucres comme élément du patrimoine immatériel du Québec;

ATTENDU QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a présenté le 26 mai 2022 son Plan directeur ministériel pour le développement de l'acériculture en forêt publique (Plan directeur) qui a pour objectif d'encadrer, de manière cohérente à l'échelle provinciale, le développement de l'acériculture en forêt publique;

ATTENDU QUE le Plan directeur a fait l'objet de consultations publiques jusqu'au 26 juillet 2022;

ATTENDU QUE le MFFP et les Producteurs et productrices acéricoles du Québec (PPAQ) sont présentement en négociations sur le développement de l'acériculture en forêt publique;

ATTENDU QUE les PPAQ estiment qu'il faudra l'ajout de 36 millions d'entailles supplémentaires en forêt publique d'ici 2080, ce qui représente 200 000 hectares de forêt publique, pour assurer le futur à court, moyen et long terme de l'acériculture au Québec;

ATTENDU QU'il est nécessaire de protéger le potentiel acéricole et les érables du Québec pour assurer le développement de l'industrie acéricole.

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE PASCALE G. MALENFANT
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-La-Pocatière reconnaît l'importante contribution économique, sociale et environnementale de l'acériculture pour les régions du Québec;

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-La-Pocatière appuie les PPAQ dans leurs représentations auprès du MFFP afin qu'il favorise les différents usages en forêt publique dans une vision à long terme qui concilie les intérêts de la sylviculture avec l'acériculture en assurant la sauvegarde du potentiel acéricole nécessaire à la croissance de l'industrie de l'érable, et ce dans une perspective de conservation du patrimoine forestier québécois.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire installer des panneaux d'interprétation à la tour d'observation dans le cadre des fêtes du 175ième;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire la municipalité doit installer des supports sur la tour d'observation qui répondent aux normes de sécurité et d'esthétisme ;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE SÉNÉCHAL
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE NATASHA PELLETIER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière accepte la soumission de NOVIKA au montant de 6 340 \$ plus taxes pour la conception et la fabrication des supports pour les panneaux d'interprétations.

188-10-2022

DEMANDE D'AUTORISATION D'ACHAT DU LOT 5 214 430

ATTENDU QU'en conformité avec les dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière doit donner un avis relativement à une demande d'autorisation adressée par Ferme R.D. Béchard enr., visant à acheter le lot 5 214 430;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58.2 de la Loi, l'avis que transmet la Municipalité à la Commission doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62, des objectifs de la réglementation municipale et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande avec les documents mentionnés précédemment;

ATTENDU QUE cette autorisation n'aura pas d'effet sur les activités agricoles, car cette parcelle est présentement louée par l'acheteur;

ATTENDU QU'il n'y a aucune possibilité d'effets négatifs en regard des lois et règlements relatifs à l'environnement et tout particulièrement à l'égard des établissements de production animale;

ATTENDU QUE cette demande n'a pas d'effet sur les ressources d'eau et n'enlève pas de sol pour l'agriculture;

ATTENDU QUE cet usage est conforme à la réglementation de zonage municipale;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS PELLETIER
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE SÉNÉCHAL
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière ne s'oppose pas à la demande du requérant, de se porter acquéreur du lot 5 214 430 du cadastre du Québec à Sainte-Anne-de-la-Pocatière;

QU'elle indique à la Commission que la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière ne s'oppose pas au projet de Ferme R.D. Béchard;

QUE la Municipalité recommande à la Commission de faire droit à la présente demande.

189-10-2022

PLAN PRÉLIMINAIRE POUR LES TRAVAUX GENDRON ET DES ÉRABLES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire refaire le pluvial dans les secteurs de la rue des Érables, des ruisseaux, et des Arpents Verts ainsi que le sanitaire dans la rue Gendron ;

CONSIDÉRANT QUE pour faire le devis d'appel d'offres nous avons besoins d'un plan préliminaire des travaux à effectuer ;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE

QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière accepte la soumission de la FQM au montant de 34 000 \$ plus taxes en date du 26 septembre 2022.

190-10-2022

DEMANDE DE RENOUELEMENT DE L'ENTREPRISE TRANSPORT EN VRAC SAINT-DENIS INC. POUR L'AUTORISATION D'EXPLOITATION DE SABLIERE ET D'UN PROCÉDÉ DE TAMISAGE DONNÉE EN 2013 SOUS LA DÉCISION NUMÉRO 404406 SUR LE LOT 5 215 235 DU CADASTRE DU QUÉBEC DANS LA MUNICIPALITÉ DE STE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE POUR UNE SUPERFICIE DE 110,100 M²

ATTENDU QU'en conformité avec les dispositions de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, la municipalité de Ste-Anne-de-la-Pocatière doit donner un avis relativement à une demande d'autorisation adressée par Transport en Vrac Saint-Denis inc. visant l'exploitation d'une gravière sablière et d'un procédé de tamisage sur le lot 5 215 235 du cadastre Du Québec à Ste-Anne-de-la-Pocatière ;

ATTENDU QUE dans la zone blanche de la municipalité de Ste-Anne-de-la-Pocatière, au meilleur de la connaissance des officiers municipaux et des membres du conseil municipal, il n'existe pas de gravière sablière potentielle qui pourrait être mise en exploitation, qui respecterait le schéma d'aménagement de la MRC de Kamouraska, les normes de distance par rapport aux résidences suivant la réglementation municipale et /ou les normes du ministère de l'environnement en matière d'exploitation de gravière sablière ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58.2 de la Loi, l'avis que transmet la municipalité à la Commission doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62, des objectifs de la réglementation municipale et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande avec les documents mentionnés précédemment ;

ATTENDU QUE la demande respecte le règlement de zonage pour cet usage dans la zone concernée par cette gravière sablière ;

ATTENDU QUE cette autorisation n'aura pas d'effet sur les activités agricoles existantes ;

ATTENDU QU'il n'y a aucune possibilité d'effets négatifs en regard des lois et règlements relatifs à l'environnement et tout particulièrement à l'égard des établissements de production animale parce qu'il n'y a pas de façon immédiate ;

ATTENDU QUE l'exploitant respectera les directives du MELCC passées, et futures ;

ATTENDU QUE cette demande n'a pas d'effet sur les ressources d'eau et n'enlève pas de sol à l'agriculture ;

ATTENDU QU'il n'y a pas de cours d'eau à proximité des lots mentionnés ;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NATASHA PELLETIER
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD**

QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière indique à la Commission que la demande :

- Pour le lot 5 215 235 pour l'usage de gravière sablière et d'un procédé de tamisage sur ces mêmes lots de la municipalité de Ste-Anne-de-la-Pocatière est conforme à la réglementation municipale.

191-10-2022

PROJET D'AGORA DU JARDIN FLORAL DE LA POCATIÈRE – COMMANDITE

CONSIDÉRANT QUE le Jardin floral de La Pocatière a un projet d'Agora qui servira à la fois d'espace créatif collaboratif, d'espace de rassemblements inspirant lors d'évènement culturels, pédagogiques ou festifs, au bénéfice de toute la communauté;

CONSIDÉRANT QUE le Jardin floral nous demande notre appui financier pour la phase 2 du projet dont l'inauguration est prévue en 2023;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS PELLETIER
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière désire devenir partenaire du projet d’Agora du Jardin Floral de La Pocatière en choisissant de verser une commandite de 250.00 \$.

192-10-2022

OFFRE DE PRIX POUR ACQUISITION D’UN RADAR PÉDAGOGIQUE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Kamouraska désire vendre leur radar pédagogique;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité serait intéressé par un tel équipement pour mettre dans les rues de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l’inspecteur municipal indique que ce prix est conforme à la valeur marchande de cet équipement;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE SÉNÉCHAL
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE NATASHA PELLETIER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE la Municipalité de Sainte-Anne-de-La-Pocatière offre un montant de 2 375\$ à la MRC de Kamouraska pour l’acquisition de leur radar pédagogique.

193-10-2022

AUTORISATION DE DÉPENSE – NORDA-STELO

CONSIDÉRANT le règlement n°271 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire;

CONSIDÉRANT QUE toutes les factures au-delà de 5 001 \$ nécessitent une autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QUE la facture n° 0275392 de Norda-Stelo qui s’élève au montant de 2 157.38 \$ taxes incluses, pour des honoraires professionnels;

CONSIDÉRANT QUE la facture n° 0276965 de Norda-Stelo qui s’élève au montant de 5 031.26 \$ taxes incluses, pour des honoraires professionnels;

CONSIDÉRANT QUE la greffière-trésorière confirme que la Municipalité possède les crédits budgétaires pour cette dépense;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE PASCALE G. MALENFANT
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le conseil de la municipalité Sainte-Anne-de-la-Pocatière autorise ces dépenses.

194-10-2022

**TARIFS DU LIEU D’ENFOUISSEMENT TECHNIQUE POUR L’ANNÉE 2023 –
ADOPTION**

CONSIDÉRANT la réception de la tarification du LET de Ville de Rivière-du-Loup pour l’année 2023;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS PELLETIER
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE PASCALE G. MALENFANT
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière accepte les tarifs du lieu d’enfouissement technique pour 2023, proposés dans un avis public émis par la Ville de Rivière-du-Loup en date du 21 septembre 2022.

195-10-2022

COMPTES À PAYER

Voir la liste au montant 264 582 .50 \$. La greffière-trésorière confirme que la Municipalité possède les crédits budgétaires pour ces dépenses.

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE SÉNÉCHAL
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le Conseil autorise le paiement de ces comptes.

CORRESPONDANCE

LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE

PÉRIODE DE QUESTIONS

VARIA

196-10-2022

FADOQ

CONSIDÉRANT QUE le club FADOQ la Pocatière inaugure leurs nouveaux locaux le 21 octobre sous la forme d'un 5 à 7;

CONSIDÉRANT QUE le club FADOQ la Pocatière tient leur banquet des membres le 22 octobre 2022;

CONSIDÉRANT leur demande de contribuer aux vins d'honneur pour ces deux soirées;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS PELLETIER
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière soit représentée par Natasha Pelletier lors du 5 à 7 du 21 octobre :

QUE la municipalité réserve deux billets pour le banquet du 22 octobre 2022 au coût de 80 \$;

QUE la municipalité contribue pour un montant de 100.00 \$ pour le vin d'honneur des deux soirées.

197-10-2022

FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR, LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
la levée de l'assemblée à 20h33

Rosaire Ouellet, maire

Isabelle Michaud, Greffière-trésorière

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE COMPTES À PAYER AU 3 OCTOBRE 2022

DÉPENSES INCOMPRESSIBLES		
Salaires bruts du mois	2022- SEPTEMBRE	31 719.36 \$
9445-8825 Québec Inc.	Ménage septembre	431.16 \$
Desjardins Assurances	Assurances septembre	2 957.95 \$
Hydro-Québec	Éclairage des rues	148.54 \$
Hydro-Québec	Gare-Station	56.40 \$
Hydro-Québec	Administration	215.00 \$
Hydro-Québec	Chambre de débitmètre (100)	33.47 \$
Hydro-Québec	Station de pompage - n 3 (89A)	227.85 \$
Hydro-Québec	Surpresseur rue Horizon (169)	69.54 \$
Hydro-Québec	Station de pompage - n 2 (81A)	95.58 \$
Hydro-Québec	Station de pompage - n 1 (53B)	86.93 \$
Bell Canada	Administration	435.81 \$
Bell mobilité	Voirie et urbanisme	288.44 \$
Visa Desjardins	Carte Isabelle et Colin	981.65 \$
Hydro-Québec	Parc Arpents verts	37.16 \$
Roman Policier Saint-Pacôme	Gala	130.00 \$
Hydro-Québec	Poste de pompage rte 230	92.82 \$
Richard Pelletier	Rondelles pour outils	29.30 \$
Ministère du Revenu Québec	Déduction à la source	8 794.10 \$
Revenu Canada	Déduction à la source	2 912.47 \$
TOTAL DÉPENSES INCOMPRESSIBLES		49 743.53 \$
André Harton	Clôture à mailles	6 662.80 \$
Centre Avicole Bélanger Inc.	Heures de pelle	2 256.39 \$
Municipalité de St-Roch-des-Aulnaies	Asphaltes	1 275.56 \$
Le Placoteux	Offres d'emploi et avis public	574.65 \$
Fonds d'information sur le territoire	Mutations	40.00 \$
Linde Canada Inc.	Location de bouteille	82.43 \$
Matériaux Direct Inc.	Ponceau Fronteau	1 829.03 \$
Les Équipements Pierre-Paul Beaulieu	Souffleur	1 772.55 \$
Les Pétroles B Ouellet	Diesel	2 821.48 \$
Agro Enviro Lab	Tests d'eau	803.72 \$
Avantis Coopérative	Ponceau rue Bérubé	3 835.97 \$
Location d'outillage J.C.Hudon	Location de rouleau	749.08 \$
G. Lemieux et Fils Inc.	Gravier	3 832.82 \$
Musée Québécois de l'Agriculture et de l'Alimentation	Fête du 175 ^e	1 268.17 \$
RB Plomberie et Fils	Cartouche au charbon	33.89 \$
Ville La Pocatière	Quote-Part 2021, incendie, entente de loisirs	91 202.94 \$
Base 132	Bon de commande	375.97 \$
Buropro Citation	Agenda, copie Lexmark et photocopieur	219.48 \$
Bélanger Électrique	Entretien pompe #1 et station de pompage #2	678.17 \$
Michel Francoeur	Réparation du plancher d'un camion	194.87 \$
Carquest	Entretien de machinerie	671.21 \$
Ferme Jopimax Inc.	Heures de pelle	2 118.41 \$
Ville Rivière-du-Loup	Enfouissement	4 509.59 \$
Norda Stelo Inc.	Honoraire Professionnel	7 188.64 \$
Groupe de Géomatique Azimut Inc.	Mise à jour matrice graphique	86.23 \$
Construction B.M.L.	Asphaltes	14 207.35 \$
Sonic Énergies	Essence GM et Ram	810.07 \$
Sécurité Publique Québec	Services de la Sûreté du Québec	64 737.50 \$
TOTAL DES COMPTES À PAYER		214 838.97 \$
TOTAL DES COMPTES À PAYER		264 582.50 \$